

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 6 juin 2025	N° 2025-200

Convocation du 28 mai 2025

Aujourd'hui vendredi 6 juin 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Loïc FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Géraldine AMOUROUX à M. Christophe DUPRAT

Mme Christine BONNEFOY à M. Jacques MANGON

M. Bruno FARENIAUX à Mme Véronique FERREIRA

M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE

Mme Delphine JAMET à M. Jean-Baptiste THONY

Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Anne LEPINE

M. Baptiste MAURIN à Mme Françoise FREMY

Mme Céline PAPIN à Mme Marie-Claude NOEL

M. Nicolas PEREIRA à M. Fabien ROBERT

M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC

M. Benoît RAUTUREAU à Mme Fatiha BOZDAG

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture 033-243300316-20250606-lmc1108326-DE-1-1 Date de télétransmission : 16/06/2025 Date de réception préfecture : 16/06/2025 Publié : 16/06/2025
--

	Conseil du 6 juin 2025	<i>Délibération</i>
	ADG Action Climatique et Transition Energétique	N° 2025-200

**Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) - Subvention de fonctionnement 2025
aux activités générales - Décision - Autorisation**

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) est une association, régie par la loi du 1er juillet 1901, créée à Bordeaux en 2007. Bordeaux Métropole est l'un des membres fondateurs à l'initiative de la création de l'association. Son périmètre géographique couvre le territoire métropolitain et, plus largement, le territoire girondin. Elle appartient au réseau européen FLAME, fédération des agences locales de l'énergie. La vocation de l'ALEC est d'accompagner la définition et la mise en œuvre de la transition énergétique des territoires girondins, et de réduire les émissions de gaz à effet de serre par la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables. Elle mène ses actions sous l'impulsion et le contrôle de ses membres, en complémentarité avec eux. Les autorités locales (communes, leur groupement, et les autres échelons territoriaux) constituent la clé de voûte de cette mobilisation, et l'ALEC propose de leur apporter à ce titre information, conseil et expertise sur la sobriété et l'efficacité énergétique, le développement des énergies renouvelables et la lutte contre le changement climatique. Le statut de l'ALEC est reconnu et identifié dans le code de l'énergie (article L211-5-1, modifié par la LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets), au même titre que ses homologues d'autres territoires : « Des agences d'ingénierie partenariale et territoriale à but non lucratif appelées " agences locales de l'énergie et du climat " [...] ont notamment pour missions [...] de faciliter la mise en œuvre des politiques locales énergie-climat par l'élaboration et le portage d'actions et de dispositifs permettant la réalisation des objectifs des politiques publiques »

L'ALEC de la métropole bordelaise et de la Gironde apporte un service mutualisé aux territoires girondins, matérialisé aujourd'hui dans sa gouvernance, ses adhérents, son territoire d'actions et son financement, avec une multiplicité de financeurs (BM, CD33, Région, ADEME, collectivités, Europe) et d'adhérents. Le travail de l'ALEC est toujours réalisé dans un esprit de coopération, avec la mise en place d'un programme d'actions qui profitent à l'ensemble des territoires métropolitains et girondins

Le programme de travail proposé par l'ALEC pour 2025 dans le cadre de son fonctionnement général permet de mobiliser l'ensemble des acteurs des territoires pour accompagner la transition énergétique. L'ALEC propose d'apporter, animations, conseils et expertises à ses adhérents et membres fondateurs, et plus généralement aux acteurs clés de la transition énergétique sur le territoire métropolitain et girondin.

Le programme de travail qui fait l'objet de la présente convention, au titre du fonctionnement général de l'ALEC, peut être regardé comme contributif de l'intérêt public local.

1. Le programme 2025

Le programme de travail proposé par l'ALEC pour 2025 dans le cadre de son

fonctionnement général permet de mobiliser l'ensemble des acteurs des territoires pour accompagner la transition énergétique. L'ALEC propose d'apporter, animations, conseils et expertises à ses adhérents et membres fondateurs, et plus généralement aux acteurs clés de la transition énergétique sur le territoire métropolitain et girondin.

Le programme de travail qui fait l'objet de la présente convention, au titre du fonctionnement général de l'ALEC, peut être regardé comme contributif de l'intérêt public local. Ses principaux axes sont les suivants :

Axe 1 : Connaître

1. Produire des données énergie-climat territoriales
2. Accompagner les territoires pour la définition et la mise en œuvre de leurs stratégies énergie-climat
3. Proposition une planification énergétique territoriale

Axe 2 : Agir

1. Aider à l'élaboration d'une stratégie de rationalisation du patrimoine et de rénovation des bâtiments publics
2. Massifier la rénovation énergétique des copropriétés
3. Favoriser la création de projets d'énergies renouvelables thermiques et électriques sur tous les territoires girondins pour massifier leur développement

Axe 3 : Rassembler

1. Capitaliser les connaissances du territoire et créer des synergies entre projets et démarches
2. Créer des moments d'échanges entre les adhérents
3. Projets européens
4. Animer et développer localement la filière énergies renouvelables pour accompagner la transition énergétique des territoires

La convention annexée à la présente délibération précise les actions menées dans ce cadre.

2. Le budget prévisionnel 2025

Le montant de la subvention annuelle accordée au titre de l'année 2025 s'élève à **143 850 €**, soit 17,1% du budget prévisionnel de l'association hors programme d'action spécifique. Le niveau de cette subvention est stable par rapport à l'année 2024.

En sa qualité de membre fondateur de l'association, Bordeaux Métropole est par ailleurs exonérée de cotisation. Bordeaux Métropole reste le premier financeur de l'ALEC.

Le budget total prévisionnel de l'ALEC pour 2025 s'élève à 1,262 M€. Ce budget inclut le financement de programmes d'actions spécifiques complémentaires au programme de fonctionnement général, notamment pour l'accompagnement des copropriétés dans le cadre du Pacte territorial, d'une part, et des communes métropolitaines, d'autre part, pour la performance énergétique de leur bâti qui font l'objet de deux délibérations et de deux conventions spécifiques. Dans le détail, le budget général prévisionnel de l'ALEC, hors programmes d'actions spécifiques non éligibles à la subvention de fonctionnement général, pour 2025 est le suivant :

Dépenses prévisionnelles 2025 (hors programmes d'action spécifiques)		Produits prévisionnels 2025 (hors programmes d'action spécifiques)	
Achats	2 000 €	Ventes de prestations de service	20 000 €
Services extérieurs	84 950 €	Subventions d'exploitation	737 450 €
Autres services extérieurs	50 650 €	Cotisations	84 100 €
Impôts et taxes	38 600 €	Autres produits de gestion courante, reprise sur amortissements et provisions et transfert de	1 950 €

		charges	
Charges de personnel	665 650 €		
Autres charges et dotations aux amortissements, provisions et engagements	1 650 €		
TOTAL en TTC	843 500 €	TOTAL en TTC	843 500 €

A noter que suite à la délibération n°2024-549 du conseil métropolitain du 6 décembre 2024, un acompte provisionnel de 107 887,50 € a déjà été versé (75% de la subvention accordée). Le solde de 25% sera versé après réception des rapports d'activité et financier et autres pièces demandées par la convention, en 2026.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L.5217-2 du code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2010/788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la délibération n°2006/0972 du Conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux du 22 décembre 2006 portant sur la création de l'ALEC,

VU la délibération n°2015-0252 du Conseil de Bordeaux Métropole du 29 mai 2015 adoptant le Règlement Général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n°2021-343 du Conseil de Bordeaux Métropole du 9 juillet 2021 portant adoption de la stratégie métropolitaine de développement des énergies renouvelables,

VU la délibération n°2022-176 du Conseil de Bordeaux Métropole du 25 mars 2022 relative à la stratégie de rénovation énergétique de l'habitat pour 2022-2026,

VU la délibération métropolitaine n°2022-539 du Conseil de Bordeaux Métropole du 30 septembre 2022 approuvant le Plan climat air énergie territorial,

VU la délibération n°2024-549 du Conseil de Bordeaux Métropole du 6 décembre 2024 portant sur l'adoption du budget 2025 et l'ouverture des crédits provisoires en fonctionnement et en investissement dans le cadre des articles L.1612-1 et L.5217-10-9 du CGCT

VU la demande de subvention de l'ALEC réceptionnée en date du 5 juillet 2024,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole souhaite, en cohérence avec ses objectifs en matière de politique climat énergie, poursuivre son soutien aux activités de l'ALEC,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 143 850€ pour l'année 2025 à l'Agence locale de l'énergie et du climat,

Article 2 : d'approuver la convention financière pour 2025 ci-annexée,

Article 3 : d'autoriser Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont la signature de la convention jointe, et tout avenant ultérieur à cette convention, si nécessaire,

Article 4 : la dépense correspondante sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 65748, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur ALCALA, Monsieur CAZENAVE, Madame FAHMY, Madame HELBIG, Monsieur MARI, Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Ne prend pas part au vote : Madame AMOUROUX, Madame ANFRAY, Monsieur BAGATE, Madame BICHET, Monsieur BOBET, Madame BONNEFOY, Madame BONORON, Madame BOZDAG, Monsieur CABRILLAT, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CAZABONNE, Monsieur COLES, Madame CURVALE, Madame DELATTRE, Monsieur DUPRAT, Monsieur GARRIGUES, Madame GAUSSENS, Monsieur LABARDIN, Monsieur LAMARQUE, Madame LOUNICI, Monsieur MANGON, Monsieur MAURIN, Monsieur MILLET, Monsieur MORETTI, Monsieur N'JIKAM MOULIOM, Madame PAVONE, Monsieur PEREIRA, Monsieur PEScina, Monsieur POIGNONEC, Monsieur PUJOL, Madame RAMI, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur RAYNAL, Monsieur RIVIERES, Monsieur ROBERT, Madame ROUX-LABAT, Madame SABOURET, Monsieur SALLABERRY, Monsieur TROUCHE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juin 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------